

---

**ARRETE DU BOURGMESTRE**

---

AB N°: 82/2019

---

**LA BOURGMESTRE,**

Attendu que des travaux de raccordement à l'égouts doivent être effectués à Neupré, Grand Route(RN683), à hauteur de l'immeuble numéro 108 ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'A.R. du 01 dec. 1975 portant sur le règlement général de la Police de la circulation routière ;

Vu l'A.R. du 16 mar. 1968 portant coordination sur les lois relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu l'A.M. du 11 oct. 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation ;

Vu l'A.M. du 07 mai. 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'urgence ;

**DECIDE :**

**ART 1 :** La circulation des véhicules sera réglée par les signaux B19 et B21 ainsi que par des feux lumineux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**ART 2 :** Les signaux B19, B21, C43 et les feux lumineux tricolores de l'annexe 2 du règlement général de la Police de circulation seront placés conformément aux prescriptions du règlement général précité et conformément à toutes dispositions réglementaires en matière de signalisation de chantier, en ce compris les modifications apportées. L'obstacle doit être parfaitement visible, tant le jour que la nuit. Les coordonnées du responsable de la signalisation apparaîtront clairement sur l'obstacle établi sur la chaussée.

**ART 3 :** Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de Police pour autant qu'une loi, un règlement ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

**ART 4 :** Il est formellement interdit de procéder à un quelconque déplacement de la signalisation sous peine de poursuite.

**ART 5 :** Expédition du présent sera transmis, au commissariat de proximité de Neupré, au SRI, au SPW et au service des travaux.

**ART 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du 11/06/2019 à 09.00 heures et sera d'application jusqu'au 14/06/2019.

Fait à NEUPRE, le 05/06/2019

La Bourgmestre

  
Virginie DEFRANG-FIRKET

